



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 5 février 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Cinq (5) personnes assistent à la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-02-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 8 janvier 2024
 - b) Séance extraordinaire du 15 janvier 2024
- 4- Correspondance pour décision
 - a) M. Gérald Tremblay, demande d'appui pour l'obtention d'une subvention régionale de la MRC de Pierre-De Saurel
 - b) CJSO - Offres de publicité émission La Tribune
 - c) Demande d'autorisation événement El Campo, LA-K-Ban
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024
 - ii) Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme
 - iii) Demande de PIIA, 1316, chemin du Chenal-du-Moine
 - iv) Demande de PIIA, 275, rue de la Rive
 - v) Demande de PIIA, 1998, chemin du Chenal-du-Moine
 - vi) Demande de PIIA, 20M, Île du Moine
 - vii) Demande de PIIA, lot 4 801 169, Île du Moine
 - viii) Demande de PIIA, 3589, chemin du Chenal-du-Moine
 - b) Conseil local du Patrimoine
 - i) Dépôt du compte rendu de la rencontre du 23 janvier 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 8- Modification du calendrier des séances du conseil pour 2024
- 9- Division du territoire de la municipalité en districts électoraux
- 10- Congrès annuel 2024 de la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*
- 11- Congrès *Rendez-vous québécois du loisir rural 2024*
- 12- Révision de la *Politique de location de salles*
- 13- Adoption d'une nouvelle *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*

- 14- Avis de motion pour présenter le règlement n° 579-2024 modifiant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiment n° 497-2015 afin d'ajouter des normes conformément à la L.A.U.

- 15- Dépôt du projet de règlement n° 579-2024 modifiant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiment n° 497-2015 afin d'ajouter des normes conformément à la L.A.U.

- 16- Avis de motion pour présenter le règlement n° 580-2024 décrétant l'ouverture publique et la municipalisation d'un chemin y attribuant, à ce chemin le nom de : rue Paul

- 17- Dépôt du projet de règlement n° 580-2024 règlement décrétant l'ouverture publique et la municipalisation d'un chemin y attribuant, à ce chemin le nom de : rue Paul

- 18- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation et de commandite *Festival country 2024*
 - b) Demande de commandite Expo science ESBG
 - c) Demande de gratuité location de la salle communautaire - projet *Signature innovation*
 - d) Demande de commandite pour les événements 2023-2024 ESFL
 - e) *Bières, vins et terroir 2024*
 - f) Demande de gratuité location de la salle communautaire-projet Marché de printemps
- 19- Autres affaires
- 20- Questions du public
- 21- Levée de la séance

ADOPTÉE

3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-02-24

-3 a) Séance ordinaire du 8 janvier 2024

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-02-24

-3 b) Séance extraordinaire du 15 janvier 2024

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

04-02-24

4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-4 a) M. Gérald Tremblay, demande d'appui pour l'obtention d'une subvention régionale de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le promoteur du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel* pour l'obtention d'une aide financière pour la 14^e édition du Festival en 2024 auprès de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QU'il se produit deux évènements d'envergure sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel annuellement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'octroyer une aide financière régionale relève du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER le *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel* dans sa demande de subvention auprès de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE

05-02-24

-4 b) CJSO - offre de publicité émission La Tribune

CONSIDÉRANT l'offre de publicité de CJSO pour l'émission *La Tribune en tournée estivale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉSERVER une publicité pour une émission *La Tribune* dans le cadre de la tournée estivale au coût de 595 \$.

ADOPTÉE

06-02-24

-4 c) Demande autorisation évènement El Campo, LA-K-Ban

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement « El campo » du 30 août au 1^{er} septembre 2024 formulée par monsieur Kevin Handfield propriétaire de LA-K-BAN, espace évènementiel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que *nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à respecter les normes exigées par la Santé publique et le *Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy*;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'évènement « El campo » doit se faire dans l'ordre, et que la sécurité et le respect d'autrui doivent être placés en priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue d'un évènement « El campo » du 30 août au 1^{er} septembre 2024 à LA-K-BAN, jusqu'à 1 h du matin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER le comité organisateur à entreprendre les démarches pour l'obtention du permis nécessaire auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

ADOPTÉE

07-02-24

5- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

08-02-24

6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 48 810,77 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de janvier 2024 ainsi qu'un déboursé de 33 571,62 \$ pour la période comprise entre le 9 janvier 2024 et le 5 février 2024;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 9 janvier 2024 et le 5 février 2024 pour un montant de 130 478,67 \$.

ADOPTÉE

7- COMITÉS MUNICIPAUX

09-02-24

-7 a) Comité consultatif d'urbanisme

-7 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-02-24

-7 a) ii Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du règlement n° 386-2005 concernant le Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des membres de ce comité est d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit procéder à la nomination des membres à la première séance de février de chaque année;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE certains membres sortants désirent poursuivre leur implication au sein du C.C.U.;

CONSIDÉRANT le départ de deux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil renouvelle le mandat de mesdames Charlotte Chapdelaine et Joelle Beaubien et procède à la nomination de mesdames France Ménard et Myriam Valois;

QUE les membres du Conseil municipal nommés sur ce comité soient messieurs Roger Soulières et Guy Lambert;

QUE des remerciements soient transmis à messieurs Simon Latraverse et Yves Ayotte pour leur implication au sein du C.C.U.

ADOPTÉE

11-02-24

-7 a) iii Demande de PIIA, 1316, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la cession d'une partie de lot du 1316, chemin du Chenal-du-Moine au lot voisin le 1320, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement, n° 231233 préparé par *Anthony Dubord, arpenteur-géomètre* sous les minutes 3671;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

12-02-24

-7 a) iv Demande de PIIA, 275, rue de la Rive

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, de deux étages au 275, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation produit par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 4377 et que l'alignement est respecté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Daniel Cournoyer, architecte* en date du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

13-02-24

-7 a) v Demande de PIIA, 1998, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, d'un étage au 1998, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 2926;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Dessins Drummond* en date du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

14-02-24

-7 a) vi Demande de PIIA, 20M, Île du Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de démantèlement d'une remise 3.05 m x 3.66 m et sur l'installation d'une nouvelle remise de 3.66 m x 4.88 m (17.86 mc) pour usage habitation existant de type chalet sis au 20M Île du Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le jugement de la cour supérieure du district de Richelieu n° 765-17-002052 ordonnant la démolition des deux bâtiments;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT la résolution n°06-01-24 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-02-24

-7 a) vii Demande de PIIA, lot 4 801 169, Île du Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le déplacement et l'installation d'un bâtiment agricole de dimension 16'-0 x 16'-0 pour entreposage de légumes sur le lot n° 4 801 169 situé sur l'Île du Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le jugement de la cour supérieure du district de Richelieu n° 765-17-002052 ordonnant la démolition du deux bâtiments;

CONSIDÉRANT la résolution n°07-01-24 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-02-24

-7 a) viii Demande de PIIA, 3589, chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la démolition et la reconstruction d'une résidence dans le but de l'immuniser située au 3589, chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que la reconstruction se situe à l'endroit sur le terrain qui présente une cote plus élevée afin d'immuniser la propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 4271;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *Plans MS* en date du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et à ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 janvier 2024 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

-07 b) Conseil local du Patrimoine

17-02-24

-Dépôt du compte rendu de la rencontre du 23 janvier 2024

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du Conseil local du Patrimoine tenue le 23 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal;

DE MANDATER l'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Michel Bradner, à procéder à la rédaction d'un projet de règlement afin de citer en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* la maison Henri-Letendre.

ADOPTÉE

08- MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2024

18-02-24

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a établi conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce calendrier afin de tenir compte du congé férié de Pâques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier des séances ordinaires est modifié de la façon suivante:

La séance ordinaire initialement prévue le 1^{er} avril 2024 soit reporté au lendemain le 2 avril 2024 à 19 h 30;

QU'UN avis public du contenu de la présente modification au calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

19-02-24

09- DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1, et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Commission de la représentation électorale* transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande à la *Commission de la représentation électorale* de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉE

10- CONGRÈS ANNUEL 2024 DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

20-02-24

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Michel Bradner, à participer au congrès annuel 2024 de la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec* (COMBEQ) qui aura lieu à Saint-Hyacinthe les 18, 19 et 20 avril 2024. Les frais d'inscription de 640 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

11- CONGRÈS RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2024

21-02-24

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la *coordonnatrice aux loisirs, aux communications et soutien aux groupes sociaux*, M^{me} Marie-Ève Marcoux, à participer au *Rendez-vous québécois du loisir rural 2024* qui aura lieu à Fort-Coulonge les 1^{er} et 2 mai 2024. Les frais d'inscription de 200 \$, plus taxes, l'hébergement, le déplacement et les repas seront défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

22-02-24

ADOPTÉE

12- RÉVISION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de location de salles via la résolution n° 18-04-22 en avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la nouvelle politique de location de salles municipales mises à jour.

Ladite politique est jointe aux pages suivantes de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

23-02-24

13- ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN AUX OBNL ET REGROUPEMENTS DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique d'octroi de subvention en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'adopter une nouvelle politique correspondant aux nouvelles réalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la nouvelle *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu* en remplacement de la *Politique de dons et de commandites 2014*. Ladite politique est reproduite aux pages suivantes de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

14- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 579-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N° 497-2015 AFIN D'AJOUTER DES NORMES CONFORMÉMENT À LA L.A.U.

Avis de motion est donné par Benoit Bibeau qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour adoption, un règlement n° 579-2024 concernant la modification du règlement n° 497-2015 concernant la salubrité et l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux articles 145.41 et suivante de la LAU.

15- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 579-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N° 497-2015 AFIN D'AJOUTER DES NORMES CONFORMÉMENT À LA L.A.U.

Le conseiller Benoit Bibeau dépose un projet de règlement n° 579-2024 modifiant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments n° 497-2015 afin d'ajouter des normes conformément à la LAU.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

16- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT NO 580-2024 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE PUBLIQUE ET LA MUNICIPALISATION D'UN CHEMIN Y ATTRIBUANT, LE NOM DE : RUE PAUL

Avis de motion est donné par Benoit Bibeau qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour adoption, un règlement n° 580-2024 décrétant l'ouverture publique et la municipalisation d'un chemin y attribuant, le nom de : rue Paul

17- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 580-2024 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE PUBLIQUE ET LA MUNICIPALISATION D'UN CHEMIN Y ATTRIBUANT, LE NOM DE : RUE PAUL

Le conseiller Benoit Bibeau dépose un projet de règlement n° 580-2024 règlement décrétant l'ouverture publique et la municipalisation d'un chemin y attribuant, le nom de : rue Paul.

18- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

25-02-24

-18 a) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation et de commandite Festival country 2024

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation et de commandite pour la tenue de la 15^e édition du Festival country du 12 juin au 15 juin 2024 formulée par monsieur Gérald Tremblay, président de l'organisme *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, auprès des autorités de la Sûreté du Québec, aucun dossier opérationnel n'a été ouvert lors des derniers événements;

CONSIDÉRANT QUE le festival offre l'entrée gratuite aux résidents pour voir les spectacles et que l'organisme collabore depuis plusieurs années aux activités de la municipalité en prêtant gracieusement la roulotte sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipement pour la tenue du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*, édition 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du *Festival country pour 2024* sur le terrain situé à l'entrée du 1707, chemin du Chenal-du-Moine sans frais de location pour l'espace terrain;

D'AUTORISER les mêmes emplacements que lors de l'édition 2023;

DE VERSER une aide financière de 1 000 \$ pour la tenue de l'évènement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

26-02-24

ET D'AUTORISER le comité organisateur à entreprendre les démarches pour l'obtention du permis nécessaire auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*.

ADOPTÉE

-18 b) Demande de commandite Expo science ESBG

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariepy;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 100 \$ pour les galas Mérite étudiant 2023-2024.

ADOPTÉE

27-02-24

-18 c) Demande de gratuité location de la salle communautaire-projet *Signature innovation*

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite du *Chantier d'attraction de la main-d'œuvre Sorel-Tracy & sa région* pour le prêt, à titre gratuit, de la salle de communautaire pour la tenue du lancement de la marque territoriale réalisé dans le cadre du projet *Signature innovation* de la MRC de Pierre-De Saurel;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE ne pas donner suite.

ADOPTÉE

28-02-24

-18 d) Demande de commandite pour les événements 2023-2024 ESFL

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Fernand-Lefebvre;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 100 \$ pour les différents événements 2023-2024 incluant les galas Mérite étudiants.

ADOPTÉE

29-02-24

-18 e) Bières, vins & terroir 2024

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite du comité organisateur de l'évènement *Bières, vins & terroir 2024* ;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu* ;



No de résolution
ou annotation

30-02-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis du Conseil qu'une aide financière devrait être octroyée pour cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe déjà activement à l'organisation en prêtant les terrains municipaux, de la main d'œuvre et des équipements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 5 000 \$ à l'organisation de l'évènement *Bières, vins & terroir 2024* s'ajoutant à une valeur de plus de 7 000 \$ en services divers *conditionnellement* à l'attribution du titre de partenaire MAJEUR.

ADOPTÉE

-18 f) Demande de gratuité location de la salle communautaire-projet Marché de printemps

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de madame Julie Lyonnais, artisane résidante de Sainte-Anne-de-Sorel pour le prêt, à titre gratuit, de la salle de communautaire pour la tenue d'une première édition d'un marché du printemps le 16 mars 2024. Cet événement ouvert au grand public accueillera une vingtaine d'artisans de la région et des alentours.

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS DONNER SUITE.

ADOPTÉE

19- AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer, fait un retour sur la fête hivernale s'étant déroulée le 21 janvier dernier. Elle félicite le personnel et les bénévoles pour l'organisation de cette belle fête.

20- QUESTIONS DU PUBLIC

- M^{me} Marie-Pierre Marion : demande pour une diminution de la vitesse sur le chemin du Chenal-du-Moine;
- M. Pierre Pontbriand : dossier du 1 rue Marianne, arrêt lumineux intersection rue du Quai;
- M^{me} Louise Millette : demande pour une diminution de la vitesse sur le chemin du Chenal-du-Moine et suggère de citer sa maison patrimoniale;
- M. Michel Mandeville : problématique de déneigement rue Marie-Napoléon;
- M. Serge Casavant : problématique de déneigement rue Marie-Napoléon.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

31-02-24

21- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Préambule

Nos salles municipales servent à satisfaire les besoins municipaux ainsi que ceux de nos citoyens. Ces salles permettent entre autres le déroulement d'activités sportives, éducatives, culturelles, sociales, familiales et communautaires.

La présente politique détermine les modalités de réservation et d'utilisation des salles et aide à établir un encadrement permettant à la Municipalité d'offrir aux citoyens une variété de cours et d'événements répondant aux besoins de tous les citoyens. Tous les utilisateurs devront se conformer à cette politique.

Article 1) Champs d'application

La présente politique concerne toutes les salles qui sont prêtées ou louées aux professionnels mandatés par la Municipalité, aux organismes, groupe de personnes ou de professionnels de même que tout individu de 18 ans et plus afin qu'ils puissent offrir des cours à la population ou encore organiser une ou des activités éducatives, sportives, culturelles, sociales, familiales ou communautaires.

Article 2) Objectifs

La présente politique a pour but de définir les conditions et procédures relatives à la location des salles municipales.

Article 3) Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

Conseil municipal : Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Organisme à but non lucratif OBNL:

Organisme immatriculé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et figurant au registre des entreprises.
Organisme local ou organisme régional desservant directement les citoyens de la Municipalité dûment reconnu par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Regroupement, comité ou groupe communautaire RCGC :

Regroupement, comité ou groupe dûment reconnus par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, mais n'étant pas immatriculé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et ne figurant pas au registre des entreprises. Leur vocation est sociale ou communautaire découlant d'un mandat confié par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ou dont les services et les activités ciblent directement les citoyens de Sainte-Anne-de-Sorel

Résident (e) s :

Toute personne, commerce, regroupement ou organisme dont le siège social ou la résidence est situé sur le territoire de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. L'adresse principale de la personne, du commerce, du regroupement ou de l'organisme sera considérée afin de déterminer le statut de « résident » ou de « non-résident ».

Non-résident (e) s :

Toute personne, commerce, regroupement ou organisme dont le siège social ou la résidence est situé à l'extérieur des limites du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. L'adresse principale de la personne, du commerce, du regroupement ou de l'organisme sera considérée afin de déterminer le statut de « résident » ou de « non-résident ».

Salles : Voir la liste à l'article 25.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Article 4) Clientèle

Tout organisme tant privé que public, de même que tout individu de 18 ans et plus peut faire une demande de location de salle.

Article 5) Priorités

La priorité des salles est accordée comme suit :

- Activités de la Municipalité.
- Organismes de la Municipalité.
- Résidents de la Municipalité.
- Locataires à long terme qui renouvellent la location : même jour, même heure et même salle.
- Organismes de la MRC de Pierre-De Saurel
- Organismes extérieurs.
- Autres demandeurs.

Article 6) Évaluation des risques

Il appartient au *Service des loisirs* d'évaluer les risques lors de la location. Pour ce faire, et ce, sans restreindre le jugement des employés, voici des lignes directrices:

Risque faible

Toute utilisation à des fins de formation, de conférence, d'assemblée annuelle ou rencontre d'organisme, de rencontres familiales sans consommation d'alcool.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Risque élevé

Toute utilisation à des fins de rencontres familiales, soirée animée, spectacles avec consommation d'alcool.

Article 7) Procédures

Les demandes sont étudiées dans l'ordre suivant, la préséance étant accordée aux organismes de la Municipalité et aux citoyens de Sainte-Anne-de-Sorel :

Location à long terme (Deux semaines consécutives et plus)

La demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande et adressée au *Service des loisirs* au moins quinze (15) jours avant le début de la location souhaitée. Celle-ci sera examinée selon les disponibilités des salles.

Les nouveaux locataires offrant un contenu communautaire, culturel, patrimonial, touristique, éducatif ou sportif peuvent avoir à justifier leurs qualifications dans le domaine.

S'il y a peu de disponibilité, la préséance sera accordée selon la nature nouvelle de l'offre. Ainsi, à la date de réception des demandes, le *Service des loisirs* favorisera une activité qui n'est pas inscrite à la programmation.

Pour les demandes de location à long terme, une confirmation est acheminée par téléphone ou par courrier électronique à la personne responsable de la location au plus tard dix (10) jours ouvrables après la demande.

Pour garantir une réservation, le contrat de location doit être signé et payé avant la date de réservation. De plus, lors de la remise de la clé de la salle, vous devrez remettre un dépôt de sécurité au montant de 500 \$ (voir article 26, page 12).

La période maximale pour un contrat de location est d'un (1) an.

Locations ponctuelles ou locations de moins de deux (2) semaines consécutives

Pour toutes les locations ponctuelles ou de moins de deux semaines consécutives, la demande doit être dûment remplie sur le formulaire de demande et adressée au *Service des loisirs*, au moins quinze (15) jours avant le début de la location souhaitée.

Les demandes de locations ponctuelles ou de moins de deux (2) semaines consécutives sont étudiées après l'examen des demandes de location longue durée. La confirmation est acheminée par téléphone ou par courrier électronique à la personne responsable de la location au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'examen.

Pour garantir une réservation, le contrat de location doit être signé et payé AVANT la date de réservation.

De plus, lors de la remise de la clé de la salle, vous devrez remettre un dépôt de sécurité au montant de 500 \$ (voir article 26, page 12).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

La période maximale pour un contrat de location est d'un (1) an.

Article 8) Conditions de location

Lors d'une location, la Municipalité s'assurera que cette dernière soit conforme à la vocation de la salle et évaluera les risques engendrés par la location.

Si les risques sont trop élevés, la Municipalité pourra, **sans justification**, refuser toute location ou exiger toutes autres conditions qu'elle juge nécessaires à la préservation des lieux (ex. : Agent de sécurité, etc.).

Si des conditions supplémentaires sont exigées par la Municipalité, le locataire devra assumer tous les frais nécessaires afin de remplir adéquatement les conditions stipulées au contrat et en fournir les preuves dix (10) jours avant le début de la location.

Le LOCATAIRE a uniquement accès à la salle pour laquelle il a payé une réservation uniquement aux heures mentionnées dans son contrat de location.

Article 9) Responsabilités du locataire

Le LOCATAIRE doit respecter les règles suivantes et s'en porter garant :

- Dans le cas d'une organisation, cette dernière doit désigner une personne responsable de la location. Ce responsable doit remplir le formulaire de demande de location.
- Avant de quitter les lieux, le LOCATAIRE doit remettre la salle dans son état initial. À cette fin, il doit notamment :
 - Fermer la salle au plus tard à l'heure inscrite au contrat.
 - Vérifier que tous les robinets soient fermés.
 - Vider les poubelles et les bacs de recyclage et les sortir dans les contenants extérieurs prévus à ces fins.
 - Vider et rincer les cafetières.
 - Nettoyer toutes les tables et les chaises utilisées.
 - Fermer les appareils électriques et/ou électroniques.
 - Ne pas toucher au contrôle du chauffage.
 - Activer le système d'alarme, s'il y a lieu.
 - Fermer et barrer les portes avant de quitter.
- **Les usages suivants sont STRICTEMENT défendus :**
 - Les décorations avec ruban adhésif ou broches sur les murs, les confettis, les chandelles sur les tables, les bonbonnes de gaz propane à l'intérieur des bâtiments ainsi que les appareils de cuisson portatifs.
 - La friture est interdite (l'utilisation d'une friteuse ou d'huile dans une casserole est interdite).
 - Le LOCATAIRE s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant la durée de l'activité.
 - Le LOCATAIRE doit respecter, en tout temps, la capacité maximale de la salle.
 - Le LOCATAIRE doit utiliser la salle pour les fins auxquelles elle a été louée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- Le LOCATAIRE ne peut effectuer une location de salle pour un tiers.
- **La présence d'animaux est interdite**, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.

Article 10) Défauts du locataire

À défaut par le LOCATAIRE de remettre la salle dans un état jugé satisfaisant par le *Service des loisirs*, la Municipalité informera le LOCATAIRE de l'entretien à faire, effectuera cet entretien et transmettra une facture au LOCATAIRE.

En ce qui concerne les bris et la détérioration de la salle ou du matériel, la Municipalité informera le LOCATAIRE des bris, effectuera la ou les réparations nécessaires et transmettra une facture au LOCATAIRE.

La Municipalité se réserve le droit de ne plus prêter ou louer de salle à toute personne ou organisme, advenant des dommages causés et/ou au mauvais état des lieux à la suite de la réservation et tient à cet effet un registre.

Toute personne ou toute organisation qui ne respecte pas les conditions de location peut voir son contrat résilié sous réserve de tous droits et ne peut louer de nouveau.

Article 11) Sommes dues

Si des sommes sont dues au *Service des loisirs*, le créancier se verra refuser toute demande de location de salle tant que ces sommes ne soient pas réglées.

Article 12) Permis d'alcool

Les frais de permis d'alcool ne sont pas inclus dans le coût de location. Le LOCATAIRE **s'engage à se procurer un permis de réunion** s'il souhaite **servir** des boissons alcoolisées dans un événement **de plus de 200 personnes ou vendre** des boissons alcoolisées, peu importe le nombre de participants, durant sa location.

Le permis de réunion autorise, pour la période que détermine la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation à l'endroit qu'il indique et à l'occasion d'événements déterminés par règlement.

Le permis délivré doit être remis à la municipalité AVANT la remise des clés de la salle sous peine d'annulation de la réservation.

Les événements de moins de 200 personnes ne sont pas tenus à obtenir un permis de réunion pour servir des boissons alcoolisées.

Le LOCATAIRE s'engage à informer les utilisateurs de son groupe que la consommation d'alcool doit se faire avec modération sous peine d'expulsion.

Article 13) Interdiction de fumer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Pour se conformer à la loi antitabac, il est interdit de fumer dans les lieux loués. Il est de plus interdit d'y fumer dans un rayon de 9 mètres des portes sous peine d'amende de 85 \$ pour la personne qui fume et de 530 \$ pour le LOCATAIRE.

Article 14) Système d'alarme

S'il y a lieu, le code du système d'alarme sera remis au LOCATAIRE au même moment que la clé et/ou la carte d'accès.

Si le système d'alarme est déclenché par inadvertance, il est primordial de contacter le concierge au Cell 450 561-3523 ou R : 450 742-5207 ou composer le 450 742-1616 poste 105 ou 106

Le temps de l'employé devant répondre à la fausse alarme sera facturé au LOCATAIRE en plus de l'amende émise par la Sûreté du Québec au montant de 277 \$.

Article 15) Équipements

Les équipements suivants sont fournis, sans frais, avec une location de salle : chaises, tables, bacs à ordures et bacs de recyclage, en fonction de la capacité maximale de la salle louée, cuisinette (réfrigérateur, cuisinière, four à micro-ondes, cafetière et bouilloire).

Ces équipements doivent être vidés et nettoyés APRÈS leur utilisation par le LOCATAIRE.

Vous devez assurer le montage et le démontage du matériel demandé pour la réservation. Ce temps doit être inclus dans votre période de location.

Toute demande d'installation d'équipements sur le terrain doit être approuvée par le *Service des loisirs*.

En cas de bris intentionnel ou non intentionnel du matériel, et/ou des lieux, le coût du bris et de la réparation sera immédiatement facturé au responsable de la location.

Cuisinette : Le matériel de la cuisinette doit être utilisé tel quel et être remis en état comme il était. De plus, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** lavé par le LOCATAIRE.

Article 16) Décorations

Le LOCATAIRE **ne doit, en aucun cas**, accrocher, coller ou autrement fixer des objets, affiches, **ballons***, décorations, etc., aux murs ou au plafond de la salle louée, à moins d'autorisation **écrite** du *Service des loisirs*.

Si elles sont autorisées, ces décorations doivent être retirées et le locataire doit voir à leur disposition au moment du départ.

Il est interdit d'enlever ou modifier les décorations et/ou affiches existantes (exemple: oriflammes, cadres, etc.). **Les machines à fumée sont également interdites dans tout le bâtiment.**

Ballons* : si des ballons sont utilisés lors de l'événement, ils devront être installés en dernier lieu afin de ne pas faire déclencher le système



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'alarme à cause du système de ventilation.

Article 17) Entretien et préparation des salles

Préparation des salles : Le LOCATAIRE a la responsabilité de la préparation des salles.

Pour bénéficier de ce service, le LOCATAIRE devra en faire mention lors de la réservation et assumer des frais pour la main-d'œuvre au taux horaire de 30 \$/ l'heure pour le montage et le démontage selon les spécifications du locataire.

Conciergerie : Le service de conciergerie est inclus pour toutes les occupations tarifées. Advenant que le local ne soit pas remis dans son état original, l'utilisateur sera facturé au coût minimum de 100,00 \$ plus taxes.

Advenant qu'un employé municipal dépasse trois heures de travail, des frais de 30 \$ / heure seront facturés en plus du 100,00 \$.

Frais d'entretien : L'entretien après la réservation comprend entre autres : balayage du plancher, lavage du plancher, ramassage des ordures ménagères, nettoyage des toilettes, corridors, halls d'entrée et autres espaces publics.

Les biens personnels, les articles de décoration et tout autre équipement appartenant au LOCATAIRE devront être enlevés à la fin de l'activité. Le LOCATAIRE devra suivre les consignes pour l'installation des décorations.

En plus du coût de location, le locataire s'engage à payer les frais de réparation de tout bris ou dommage causé à la salle louée et il ne peut effectuer lui-même les travaux.

Le LOCATAIRE s'engage également à faire observer le bon ordre dans les lieux qu'il occupe.

SONT INTERDITS : poudre à danser, canon à fumée (car celui-ci déclenche le système d'alarme-incendie et occasionne des déplacements et appels de service qui seront facturés au LOCATAIRE), rubans adhésifs, punaises murales, colle ou tout autre adhésif. Tout autre produit servant à rendre le plancher plus glissant est strictement interdit pouvant détériorer le local.

Article 18) Clé et/ou carte d'accès

Le LOCATAIRE recevra une clé et/ou une carte d'accès et devra respecter les conditions suivantes :

- ✓ **Remettre le dépôt de sécurité en argent comptant ou par chèque qui sera remis lors du retour de la ou des clés** (voir article 26, page 12).
- ✓ Utiliser la clé et/ou carte d'accès seulement dans le cadre des activités de l'association dont il est le représentant.
- ✓ De remettre la clé et/ou la carte d'accès à la Municipalité lorsqu'il ne sera plus responsable de l'association dont il est le représentant.
- ✓ De s'assurer que les cadenas sont tous barrés lorsqu'il quittera.
- ✓ Respecter les lieux.

La clé et/ou carte d'accès est remise au LOCATAIRE lorsque tous les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

documents exigés ont été déposés, **et au plus tôt 48 h avant la tenue de l'événement** et au plus tard la première journée de location, en tenant compte des heures d'ouverture du *Service des loisirs*.

Important : Les clés et/ou la carte d'accès sont non transférables et le signataire demeurera toujours responsable jusqu'au retour des clés.

SEUL le signataire du contrat de location a le droit d'utiliser les clés de la salle.

Des frais de **150 \$** seront exigés pour l'appel de service d'un employé **en dehors** des heures régulières de travail pour aller porter ou chercher les clés.

En cas de perte ou de vol de la clé et/ou la carte d'accès, le LOCATAIRE devra défrayer un montant de **50 \$** qui servira à dédommager pour le remplacement de la clé et/ou carte d'accès.

Ce montant sera **non remboursable** si la clé et/ou carte d'accès est retrouvée après que la Municipalité l'ait chargée. Si la clé et/ou carte d'accès est retrouvée, la Municipalité devra être informée sans délai et le LOCATAIRE devra retourner l'item à la Municipalité.

Le LOCATAIRE confirme avoir lu et accepte les conditions de prêt d'une clé et/ou carte d'accès donnant accès aux salles de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Signature du locataire

Article 19) Remise des installations à la fin des activités et du contrat

Le LOCATAIRE déclare bien connaître le bâtiment et les lieux loués ainsi que les équipements qui y sont situés, les accepte tel quel et s'engage à les remettre dans le même état à la fin de chacune de ses activités et du contrat.

Il est important pour le LOCATAIRE de nettoyer les tables et les chaises utilisées après leur utilisation.

Article 20) Obligations du locataire - Risques incendies

Ne pas utiliser d'appareils qui sont en mauvais états ou dangereux. (Par exemple: lampes qui clignotent, fils électriques dénudés ou appareils de chauffage d'appoint).

Ne pas utiliser de rallonges de façon permanente et ne pas brancher plusieurs appareils dans une seule prise.

Le LOCATAIRE ne peut, **sans le consentement du locateur,** employer ou conserver dans un local une substance qui constitue un risque d'incendie ou d'explosion et qui aurait pour effet d'augmenter les primes d'assurance du locateur.

Les issues de secours doivent être dégagées en tout temps.

Les accès aux extincteurs ne doivent jamais être obstrués.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

L'utilisation de chandelles ou de flammes nues est interdite en tout temps.

Article 21) Assurance

Pour les activités représentant un risque élevé, le LOCATAIRE est tenu de remettre une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de son activité, et ce, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de celle-ci.

Sur votre contrat d'assurance habitation, cette clause est habituellement incluse.

Article 22) Protocoles

La Municipalité peut établir des protocoles de location de salles, et ce, dans le meilleur intérêt des citoyens.

Les dispositions de la présente politique ne s'appliquent pas lorsqu'il y a un protocole d'utilisation. Advenant un conflit entre les articles de cette politique et ceux des protocoles, les protocoles sont prépondérants.

Article 23) Temps des fêtes

Les locations de Noël (25 décembre) et du jour de l'An (1^{er} janvier) seront attribuées par **tirage au sort**.

Au mois de **décembre**, chaque année, dans le *Journal Le Phare*, la population est avisée de donner leurs noms, la date et la salle désirée au responsable des locations pour la saison des fêtes de l'année suivante.

La date limite pour laisser son nom est le dernier jeudi de février de chaque année.

Le tirage a lieu le premier lundi du mois de mars.

Article 24) Frais Entandem (SOCAN et RÉ :SONNE)

La licence Entandem vous autorise à diffuser de la musique de manière légale.

Les tarifs sont établis par la *Commission du droit d'auteur du Canada*, organisme indépendant nommé par le gouvernement fédéral.

La tarification est établie en fonction de la capacité de chacune des salles ainsi qu'en fonction de la nature des activités qui s'y tiennent.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

SALLE	MUSIQUE D'AMBIANCE	MUSIQUE DE DANSE
Salle communautaire	45,02 \$ + taxes	90,12 \$ + taxes
Salle du conseil	31,26 \$ + taxes	62,64 \$ + taxes
Ancienne mairie	31,26 \$ + taxes	62,64 \$ + taxes

Article 25) Dépôt de sécurité

Pour toute réservation, lors de la remise de la clé, le locataire doit remettre un dépôt de sécurité de **500 \$** (*argent comptant ou chèque*) **garantissant que les conditions de location seront respectées.**

Le dépôt sera remis au locataire, après l'inspection de la salle par le locateur, si tout est conforme. Article 26) Annulation

En cas d'annulation par la Municipalité, un nouveau local sera proposé au LOCATAIRE selon les disponibilités.

Si la relocalisation de l'activité est impossible, les frais seront entièrement remboursés au LOCATAIRE.

En cas d'annulation par le LOCATAIRE, les dispositions suivantes s'appliquent

Période	Remboursement
Annulation moins de dix (10) jours ouvrables avant le début de la période de location	0 %
Annulation plus de dix (10) jours mais moins de (30) trente jours ouvrables avant le début de la période de location	50 %
Annulation plus de trente (30) jours ouvrables avant le début de la période de location	100 %

Article 27) Révocation ou suspension

Tout contrat de location peut être suspendu ou révoqué, sous réserve de tous droits, aux conditions suivantes :

- Une force majeure, incluant bris de tuyauterie ou de chauffage, ainsi que toute situation liée à une pandémie et/ou à la COVID-19 (confinement, test positif, etc.).
- La réquisition des locaux par la Municipalité ou les divers paliers de gouvernement pour la tenue d'un référendum ou d'une élection ou toutes situations d'urgence.
- Tout autre besoin municipal prioritaire.

Article 28) Pertes et vols

La Municipalité n'est pas responsable des objets perdus ou volés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Article 29) Capacité de salle

Les salles suivantes sont disponibles avec un maximum d'occupants comme indiqué au tableau ci-dessous, la clientèle et le LOCATAIRE doivent fairerespecter ce nombre maximal d'occupants dans la salle louée.

	Nombre d'occupants maximum
Salle principale (Centre de services municipaux) 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel	320 (chaise seule) 270 (style banquet) 376 (debout)
Salle du Conseil (Centre de services municipaux) 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel	60 (chaise seule) 50 (style banquet) 60 (debout)
Salle de l'ancienne Mairie 1707, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel	50 (chaise seule) 50 (style banquet) 50 (debout)

Article 30) Entrée en vigueur

La présente politique a été mise à jour et adoptée par résolution (N° 22-02-24) et est applicable à toute nouvelle location réservée à partir du **5 février 2024**.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu

Adoptée le 5 février 2024

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

La présente politique se veut un outil pour définir et encadrer le processus d'évaluation des demandes formulées par divers organismes du milieu.

Elle définit les objectifs, les principes, les exigences et les secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou technique.

La municipalité pourra accorder son aide sous forme de contribution financière (don, commandite) soit en ressources humaines, matérielles, techniques ou services.

DÉFINITIONS

AIDE FINANCIÈRE

Aide financière fait référence à toute contribution accordée par la municipalité (dons, commandite, services prêts etc.)

ORGANISME

Le terme organisme regroupe les associations, les OBNL, et les regroupements du milieu.

DON

Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

COMMANDITE

Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

OBNL

Organisme sans but lucratif incorporé selon la loi sur les Compagnies (chapitre C-38) ou un organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23).

REGROUPEMENT DU MILIEU

Ensemble des citoyens regroupés désirant mettre sur pied une activité commune de loisir, à caractère éducatif, récréatif, sportif, ou de culture répondant à des intérêts et besoins communs.

LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Soutenir les interventions des organismes, associations et regroupements du milieu qui collaborent au mieux-être de la collectivité;
- Encourager l'organisation d'activités de loisirs, d'activités culturelles et de services communautaires par le milieu;
- Favoriser une meilleure évaluation des demandes qui sont adressées au Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel;
- Établir un traitement des demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité et en respect de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;
- Assurer l'équité dans la réponse aux demandes et dans l'octroi des ressources financières de la municipalité par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites.

LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- La municipalité n'accepte pas les demandes d'organismes à buts lucratifs;
- Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant au cours des trois dernières années;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause politique;
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir, ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnels;
- Une adhésion à titre de membre d'un organisme n'est pas considérée comme un don ou une commandite.

BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et des commandites est établie annuellement par le Conseil municipal lors de l'établissement du budget annuel.

SECTEURS D'INTERVENTION

- Éducation
- Santé
- Sport amateur, loisirs et plein air
- Milieu communautaire
- Culture
- Patrimoine

CLIENTÈLE CIBLE

- Associations, organismes et regroupements du milieu situés dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- Associations ou organismes régionaux bénéficiant également à la population de Sainte-Anne-de-Sorel

LES EXIGENCES

Pour effectuer une demande d'aide financière, le requérant doit obligatoirement compléter le **formulaire** mis à sa disposition sur le site web de la municipalité www.msads.ca et le transmettre au bureau municipal de Sainte-Anne-de-Sorel et fournir les documents requis.

Les associations et regroupement du milieu doivent fournir une brève description de leurs objectifs généraux et de leur secteur d'activité;

Pour les OBNL dont la demande d'aide financière dépasse 1 000\$, le formulaire doit être accompagné des documents suivants :

Le dernier bilan et états financiers acceptés par l'assemblée générale des membres de l'organisme;

Le rapport d'activités de l'année en cours ;

La liste des membres du Conseil d'administration et des membres de l'organisme;

Une copie des lettres patentes;

La municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de l'événement.

LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Les critères sont notamment et non limitativement :

- Réalisme des objectifs poursuivis par l'événement ou l'organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- Convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et objectifs de la municipalité;
- Type de clientèles visées;
- Importance du bénévolat au sein de l'organisme;
- Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du requérant;
- Impacts économiques et retombées sociales reliées à la qualité de vie de la communauté locale;
- Sollicitation ou non de l'organisme auprès de la population;
- Visibilité et/ou contrepartie offerte en retour;
- Récurrence de l'événement;
- Précision de l'information donnée sur le projet;
- Respect du budget municipal établi pour les dons et commandites.

ANALYSE ET RÉPONSE AU REQUÉRANT

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Le Conseil municipal peut requérir les informations supplémentaires qu'il juge nécessaire pour compléter ledit dossier. Le défaut de collaborer du requérant peut entraîner le rejet de la demande soumise.

La municipalité se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien qu'elles répondraient à tous les critères d'admissibilité, seraient jugées trop importantes relativement au budget disponible ou qui feraient en sorte que le budget alloué serait dépassé.

De plus, toute demande ayant déjà été faite dans le passé, doit obligatoirement avoir un historique de relation positive avec la municipalité.

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision du Conseil municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur lors de l'adoption de la résolution n° 23-02-24 à la séance régulière tenue le 5 février 2024.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier